

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013

L'an 2013 et le 9 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, BOYER Paul, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France,
Excusés : OZIOL Marie-Thérèse (pouvoir à PALADEL Ch.), POUDEVIGNE Danielle, BLACHERE Marie-Louise (pouvoir à AUDIBERT O.),
Absent : LEYDIER Henri,
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **MODIFICATION STATUTS DU SEBA**

Le comité syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche a approuvé, à l'unanimité, une modification de ses statuts en date du 2 juillet 2013 afin de permettre l'adhésion de deux communautés de communes ayant pris la compétence « assainissement non collectif », de confirmer la création de huit territoires pour les communes du SEBA eau (production et distribution aux usagers), l'extension du réseau ossature et prise en compte des réservoirs rattachés avec délivrance d'une pression suffisante pour fourniture de l'eau et diverses autres modalités relatives à la répartition des obligations entre SEBA et collectivités souscriptrices dans le cadre dudit réseau ossature.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SEBA, tels que proposés par délibération de son comité syndical.

Objet : **MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT DU CHASSEZAC**

Le comité syndical du Syndicat du Chassezac a approuvé, à la majorité, un projet de nouveaux statuts en date du 26 septembre « *afin de donner un caractère opérationnel à ce syndicat, en application des principes de concertation et de solidarité amont-aval* ».

Les deux principales modifications concernent l'évolution d'un syndicat d'étude vers un syndicat de projets ainsi que la prorogation de durée en passant à une « *durée illimitée* ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de rivière Chassezac, tels que proposés par délibération de son comité syndical.

Objet : **CREATION COMMISSION URBANISME**

Le maire rappelle le travail engagé avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ardèche depuis fin 2011 afin de dégager des orientations locales d'urbanisation, dans le cadre d'une mission pour accompagner le conseil municipal dans sa réflexion pour une urbanisation maîtrisée sous le régime du seul Règlement national d'urbanisme (RNU). Après une étape de concertation avec les services de l'Etat concernés (Direction Départementale des Territoires – DDT - et Service Départemental d'Architecture - SDA), le CAUE est en train de finaliser les documents de synthèse.

A ce stade d'avancement de la démarche, le maire rappelle au conseil municipal que le Code de l'urbanisme définit précisément les dispositions particulières applicables aux demandes et aux

déclarations lorsque la décision est de la compétence de l'Etat (régime RNU notamment), à savoir que « *le maire adresse au chef du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration.* »

Toutefois, au regard de l'implication du conseil municipal sur la réflexion évoquée ci-dessus, le maire propose de solliciter les conseillers municipaux avant d'émettre l'avis du maire tel que prévu à l'article R 423-72 du code de l'urbanisme. Pour cela, il propose de créer une commission d'urbanisme qui comprendrait l'ensemble des élus municipaux se retrouvant de fait en réunion de travail (non publique) sans obligation de délais réglementaires afin de conserver la réactivité imposée par les délais très courts d'instruction des demandes de permis de construire, de déclaration préalable relative à une construction nouvelle et de certificat d'urbanisme « opérationnel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ces modalités.

Objet : **REGIME PREVOYANCE ADHESION CONTRAT GROUPE CENTRE DE GESTION**

Par délibération n°2012-1 du 26 septembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Il revient donc au conseil municipal de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans et de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation qu'il souhaite verser aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Après en avoir débattu, considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents, le conseil municipal décide de :

- adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2014,
- approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et autoriser le maire à la signer, sur la base de la formule n° 1,
- fixer le montant de la participation financière de la commune à 35 euros par agent et par an pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2014, avec règlement mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ces modalités.

Objet : **REPLACEMENT SECRETARIAT ADMINISTRATIF**

L'agent titulaire occupant le poste relatif au secrétariat de mairie, sous statut d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 avril 2014. Il y a lieu de prévoir les modalités relatives à son remplacement à compter du 1^{er} mai 2014.

L'agent statutaire actuel bénéficie d'un cadre d'emploi intercommunal en assumant les mêmes missions dans les communes de Planzolles et St Genest de Beauzon. Le maire indique qu'il a engagé une concertation avec le maire de St Genest de Beauzon, la commune de Planzolles ayant anticipé très en amont ledit remplacement par le recrutement d'un second agent mi-2013.

Les maires de Faugères et St Genest de Beauzon, d'un commun accord, proposent donc à leur conseil respectif les modalités suivantes pour assurer la continuité du service public :

- recourir à un agent qualifié a minima de statut adjoint administratif 1^{er} classe soit par voie de mutation soit par recrutement sur concours ;
- assurer un temps de travail hebdomadaire a minima de 31h30 (soit 90% d'un temps plein) en

cumul pour les deux communes concernées, la commune de Faugères s'engageant sur un temps hebdomadaire de 12h (contre 11h30 actuellement) ;

- procéder à l'embauche dudit agent à compter du 1^{er} février 2013 (en besoin occasionnel durant deux mois avant recrutement effectif lors de la libération de poste par l'agent actuel au 1^{er} mai) afin d'assurer la continuité en souplesse entre les deux agents ;

- organiser une audition des candidats, après publication du profil de poste, de manière conjointe entre les deux maires concernés, lesquels pourront faire appel aux conseils qu'ils jugeront utiles, étant rappelé que de droit le recrutement de la personne chargée d'occuper le poste vacant relève de la seule responsabilité du maire.

Le maire soumet cette proposition au conseil municipal. Après en avoir débattu, celui-ci accepte à l'unanimité les modalités proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.